

VAUJANY



Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 27/04/2023

ID : 038-213805278-20230425-2023_08_R-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-08-R

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU SITE DU COLLET AU PUBLIC

Le Maire de la Commune de Vaujany ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

CONSIDÉRANT que le site du Collet est actuellement en travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 – Le site du Collet est fermé au public jusqu'à nouvel ordre afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement de la zone.

Article 2 – Seuls les services de la Commune ainsi que les entreprises mandatées, sont autorisés à accéder au site.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté, et de la mise en place de la signalétique afférente.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS38 – Responsable des Services Techniques – Office de tourisme – Société ALP ETUDES (MOE du chantier) et Entreprises titulaires des marchés – Riverains.

Fait à Vaujany, le 25 avril 2023

Le Maire

Yves GENEVOIS



Acte transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant